

REPONSE DE L'UPRIGAZ A LA CP DE LA COMMISSION EUROPEENNE SUR LA TAXATION DE L'ENERGIE

UPRIGAZ accueille avec satisfaction « Fit for 55 » visant à adapter la législation européenne à l'objectif de réduction des émissions nettes de GES d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

UPRIGAZ soutient la méthode proposée par la CE dans son Paquet Fit for 55 consistant à établir de nouveaux objectifs spécifiques & plus ambitieux à horizon 2030 ; qu'il s'agisse d'une augmentation de la partie des énergies renouvelables dans le mix énergétique européen, d'un renforcement de l'efficacité énergétique ou de l'établissement de nouveaux standards, par ex. sur les carburants alternatifs ou renouvelables.

UPRIGAZ se félicite également de la mise en place de signaux de prix carbone qui guidera la choix des opérateurs pour décarboner l'économie.

Pour le projet de révision de la directive sur la taxation de l'énergie, UPRIGAZ souligne que :

- L'électricité qui a vocation à voir sa part augmenter dans le mix énergétique ne saurait couvrir l'ensemble des besoins (chauffage & transport). Par ailleurs, une partie de cette électricité est produite à partir d'énergie fossile ou nucléaire. Or le recours à ces énergies est nécessaire pour garantir la sécurité de fourniture eu égard à la difficulté de piloter des énergies intermittentes.
- Le gaz fossile a vocation à se verdir au fur et à mesure que les gaz renouvelables (biométhane et hydrogène) augmenteront leur part dans le mix énergétique.
- En conséquence, la révision des taux minima avec une baisse significative pour l'électricité & une augmentation importante pour le gaz devrait être reconsidérée. <u>Il est important de prendre en compte le contenu carbone de l'électricité comme du gaz en distinguant les différents modes de production par une approche technologiquement neutre.</u>
- La hiérarchisation des niveaux de taxation proposée par la Commission à l'article 5_ne doit pas faire obstacle à ce que les Etats membres puissent garder une totale liberté pour fixer les niveaux, au-delà des taux minima définis dans le projet de texte.
- L'introduction d'un cadre de taxation énergétique différencié selon les usages finaux est extrêmement complexe à gérer par les fournisseurs. En effet, ceux-ci ne peuvent pas déterminer l'usage que le client fera de l'énergie vendue (bâtiment, mobilité, etc).

- L'article 17 prévoit une exemption de taxation des produits énergétiques & d'électricité pour les ménages vulnérables pendant 10 ans. Si Uprigaz considère important de prendre en compte la situation des personnes vulnérables en les aidant à régler leurs factures énergétiques, elle préfère des dispositifs spécifiques de soutien de ces ménages (ex. renforcement du chèque énergie en France) à des mécanismes de taxes différenciées selon la situation des consommateurs qui sont d'une complexité opérationnelle coûteuse et qui obligeraient les fournisseurs à disposer d'un accès à des données confidentielles sur la situation personnelle de leurs clients. Uprigaz note également l'importance de donner une définition claire, précise & stable d'un foyer vulnérable, cela permettra de les identifier plus facilement & d'une manière prévisible. De plus, il est très important que la qualification des foyers, comme vulnérable ou pas, soit faite par l'administration, comme cela est le cas pour le chèque énergie en France. En effet, les fournisseurs n'ont pas & ne pourront pas avoir accès aux informations relatives aux revenus des foyers.
- Le projet de révision de la directive ne règle toujours pas la question du remboursement des accises afférentes aux factures d'énergie (électricité et gaz) définitivement irrecouvrables. Ce remboursement est actuellement impossible car le fait générateur de leur perception résulte de la mise à la consommation du produit & non pas de son règlement. Les fournisseurs de plusieurs pays européens demandent que la future directive taxation de l'énergie s'inspire de la directive TVA pour apporter une solution à ce problème.